



## VOLEE CELEST

### Culture Intermédiaire

#### Objectif

- Diversifier le paysage pour favoriser la biodiversité** (petite faune, pollinisateurs, auxiliaires, Altes migratoire) tout en répondant aux exigences agronomiques et à la couverture permanente des sols
- (amélioration de la structure du sol, apport de matière organique, forte production de biomasse, favoriser la vie du sol...).

#### Prérequis avant implantation – Bien choisir son couvert

- Connaitre l'objectif de travail de son couvert : structure du sol, biomasse et fixation d'azote, maintien des pollinisateurs et auxiliaires, couverture du sol, refuge pour la petite faune et zone d'alimentation, renforcement de la matière organique et de la faune du sol...).
- Estimer la période et le mode de destruction.
- Adapter au mieux la date et le mode de semis.

#### Caractéristiques du mélange - VOLEE CELEST

<b>Composition 6 espèces :</b> Radis Fourrager anti-nématodes tardif FINAL ; Vesce commune ; Tournesol tardif ; Sarrasin HARPE ; Sorgho Fourrager BELLE ; Millet Blanc	<b>Durée de vie :</b> Pour une interculture longue.	<b>Localisation de l'IAE :</b> Sur la parcelle
<b>Adaptation aux cultures de la rotation</b>	<b>OUI :</b> colza, lin, soja ou pois chiche, lupin, chanvre	<b>NON :</b> féverole, pois, haricot, lentilles, tournesol
<b>Adaptation culture suivante</b>	<b>OUI :</b> blé, orge de printemps, soja *, maïs *, sorgho *, lin *, chanvre *, betterave *, pomme de terre *  * : risque de repiquage du sarrasin	<b>NON :</b> colza associé au couvert, pois, féverole, lupin, pois chiche, tournesol, légumes d'industrie (betterave, pomme de terre)

#### Itinéraires techniques

<b>Semis : 20 kg/ha</b>	<b>Destruction du couvert</b>
Semer avant la moisson ou semis direct sur chaume le plus tôt possible après moisson. Semoir à dents, à disques sur chaume. Pour une bonne levée du couvert, semer avec autant de soin qu'un semis de colza.	Favoriser la destruction mécanique. Limiter la mortalité des animaux en réduisant la vitesse d'intervention, en pratiquant la fauche centrifuge et en utilisant un dispositif d'effarouchement. Anticiper la destruction pour une restitution de l'azote, 1 à 2 mois avant le semis de la culture suivante. Possibilité de gérer l'étage supérieur avec un broyage / écimage après floraison.

#### Valorisation PAC : répond aux obligations de la BCAE6

Zone vulnérable : respect du programme d'action national de la Directive Nitrates et des programmes et arrêtés régionaux.

Hors zone vulnérable : obligation d'une interculture avant les cultures de printemps sur 10 semaines minimum entre le 01/09 et 01/12.

# Eligibilité

## Parcelles concernées pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises : le siège social de l'exploitation doit être **localisé en Beauce** suivant la cartographie d'Ohé la Terre. Le couvert devra être conservé **minimum 10 semaines**.

Le bénéficiaire s'engage à **envoyer une photographie du couvert** à l'adresse suivante : [ohelaterre.beauce@hommes-et-territoires.asso.fr](mailto:ohelaterre.beauce@hommes-et-territoires.asso.fr)

## Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises : La surface du couvert concernera minimum 5 ha et maximum 10 ha

## Mélange autorisé

**Seul le mélange ci-dessous est autorisé.** Votre semencier doit apporter le **nom du mélange ou la composition** sur la **facture**.

Mélange (densité : **20 kg/ha**) : VOLEE CELEST

Composition du mélange	
Radis Fourrager anti-nématodes tardif FINAL	20%
Vesce commune	15%
Tournesol tardif	15%
Sarrasin HARPE	20%
Sorgho Fourrager BELLE	15%
Millet Blanc	15%

Nbres / Grains m <sup>2</sup>
100

## Semenciers fournissant les mélanges

Sarl Ferme St Hubert : 02 48 73 35 34  
[op@ferme-st-hubert.fr](mailto:op@ferme-st-hubert.fr)

## Versement de la subvention

### Investissement

Coût moyen à l'hectare	70 €
Participation Ohé la Terre	40 €
Reste à charge	30 €

### Calendrier de dépôt

Les demandes sont à faire avant le **31 juillet 2026**.

Les demandes seront traitées par ordre de réception jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Le versement aura lieu entre le **01/09 et 30/11**.

## Conditions requises pour le versement

Le contrat de subvention est signé par le producteur.  
L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.

Les conditions d'éligibilité sont respectées :

- être adhérent à l'association Hommes et Territoires
- être localisé en Beauce,
- utilisation du mélange éligible et respect des densités du semis (20kg / ha),
- surface comprise entre 5 ha et 10 ha.

Les justificatifs sont transmis, à savoir :

- la facture d'achat des semences du couvert,
- pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre, un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation.